

Différentes aides financières et techniques sont mobilisables :

## 1. LE CONTRAT POUR LA MIXITÉ DES EMPLOIS ET L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (ÉTAT)

<b>Pour qui ?</b>	Toutes les entreprises sans condition d'effectif.
<b>Actions éligibles ?</b>	Celles qui ont pour but de contribuer significativement à la mise en place de l'égalité professionnelle ou de concourir à développer la mixité des emplois, par l'adoption de mesures de sensibilisation, d'embauche, de formation, de promotion ou d'amélioration des conditions de travail.
<b>Quelle aide financière ?</b>	50 % du coût d'investissement en matériel lié à la modification de l'organisation et des conditions de travail, 50 % des autres coûts (formation et actions de sensibilisation, aménagement de postes de travail,...) 30 % des dépenses de rémunération des salarié-e-s bénéficiant d'actions de formation au titre et pendant la durée de la réalisation du plan pour l'égalité professionnelle.
<b>Où s'adresser ?</b>	Délégué-e régionale-e aux droits des femmes et à l'égalité (Préfecture de région) ou chargé-e de mission départemental-e aux droits des femmes et à l'égalité.

Pour aller plus loin : [les-aides.fr](http://les-aides.fr) et [Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social](http://Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social).

## 2. L'AIDE AU CONSEIL PAR UNE CONVENTION D'ETUDE (ÉTAT)

<b>Pour qui ?</b>	Les entreprises de moins de 300 salarié-e-s.
<b>C'est quoi ?</b>	Un auditeur extérieur analyse la situation de l'égalité professionnelle de la structure et propose des actions afin d'améliorer la mixité des métiers, l'accès équitable des femmes à la formation professionnelle et aux promotions internes.
<b>Quelle aide financière ?</b>	70 % des frais d'audit plafonnés à 10 700 €.
<b>Où s'adresser ?</b>	Délégué-e régionale-e aux droits des femmes et à l'égalité (Préfecture de région) ou chargé-e de mission départemental-e aux droits des femmes et à l'égalité.

**i** Le Fonds Social Européen peut co-financer des actions dans le domaine de l'égalité professionnelle, comme dans cette [initiative](#).

## 3. L'AIDE AU CONSEIL POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN GPEC (ÉTAT)

<b>Pour qui ?</b>	Les entreprises de moins de 300 salarié-e-s.
<b>C'est quoi ?</b>	Un prestataire externe aide à élaborer un plan de gestion des emplois et des compétences qui a entre autres pour but d'agir sur l'égalité professionnelle.
<b>Quelle aide financière ?</b>	50 % des frais d'audit plafonnés à 15 000 €.
<b>Où s'adresser ?</b>	<a href="http://DREETS">DREETS</a> (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

**EXEMPLE** Une association de l'aide à domicile a pu bénéficier de cet appui-conseil pour étudier des possibilités de parcours professionnels permettant de prévenir l'usure de salariées en fin de carrière, et les situations d'inaptitude.

## 4. LE CRÉDIT IMPÔT FAMILLE (CIF)

<b>Pour qui ?</b>	Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR) ou l'impôt sur les sociétés (IS) ou les sociétés civiles professionnelles ou les établissements publics et association dès lors qu'ils sont soumis à l'IS.
<b>Exemples de dépenses éligibles</b>	Création et fonctionnement d'une crèche d'entreprise ou inter-entreprises pour les enfants de moins de 3 ans des salarié-e-s de l'entreprise. Aide financière de l'entreprise destinée à financer des services à la personne, sous forme de CESU par exemple.
<b>Montant déductible</b>	Entre 25 % et 50 % des dépenses selon leur nature.
<b>Où s'adresser ?</b>	Direction Départementale des Finances Publiques ou <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>

Pour aller plus loin : [Service-Public-Pro.fr](http://Service-Public-Pro.fr)

## 5. LE RÉSEAU ANACT-ARACT

Les agences nationales et régionales d'amélioration des conditions de travail proposent régulièrement des aides techniques d'accompagnement à la mise en place de l'égalité professionnelle à l'instar de l'[ARACT Ile-de-France](#) qui offre 3 prestations : *Conseil flash* : *besoin d'un éclairage sur votre démarche d'égalité professionnelle ?*, *Mettre en œuvre une démarche en matière d'égalité professionnelle* et *Sexisme au travail* : *rendez-vous pour réussir sa démarche de prévention*.

Plusieurs [études de cas](#) sont publiées sur leur site, dont [une démarche d'égalité salariale dans une mutuelle](#).

## 6. UNE INITIATIVE MUTUALISÉE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

**EXEMPLE** *La Scop Alter Égaux, spécialisée dans le conseil en égalité professionnelle, a créé, en janvier 2015, le club égalité des Alpes Maritimes mobilisant une centaine d'acteurs du territoire pour aider les entreprises assujetties aux obligations, à transformer la contrainte en opportunité et à s'approprier les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes. À partir d'un diagnostic partagé de la situation actuelle, 3 ateliers de travail se sont montés :*

- 1. Un groupe de professionnel-le-s RH, dirigeant-e-s et IRP de différents secteurs d'activités, de différentes tailles d'entreprises, s'est réuni plusieurs fois pour identifier un plan d'action opérationnel pour 2016 permettant d'introduire une mixité réelle au sein de leurs structures.*
- 2. Un autre groupe d'acteurs de l'Éducation Nationale, de la formation continue et de l'accompagnement à l'insertion a travaillé sur une orientation professionnelle moins sujette aux schémas stéréotypés.*
- 3. Les acteurs publics et privés de la petite enfance et des loisirs ont formulé des propositions alternatives en faveur de la parentalité et sur des actions luttant contre les stéréotypes dès l'enfance.*

*En octobre 2015, 20 projets ont été présentés et ils ont mis en place en 2016 avec l'appui d'Alter Égaux.*